



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Ministre

Paris, le 8 MAR 2010

Réf. : CAB/JMB/BM/N°81

Le Ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales

à

Monsieur le préfet de police,
Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale
Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale
Mesdames et Messieurs les préfets
Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux
de la sécurité publique
Messieurs les commandants de groupement de la gendarmerie départementale
(pour attribution)

Monsieur le préfet, secrétaire général
(pour information)

NOR I101C/K110010151413/C

OBJET : plan d'action pour renforcer la lutte contre les bandes.

REFERENCE : circulaire en date du 8 février 2010 : objectifs 2010 en matière de sécurité intérieure

Le phénomène de bandes, du fait des conséquences qu'il engendre en termes d'insécurité et de troubles à l'ordre public, nécessite la mise en œuvre d'un plan d'action globale qui doit être conduit avec la plus grande détermination.

La stratégie qu'il vous est demandé de développer au niveau local impose, au préalable, de déterminer précisément les cibles et de définir, pour chacune d'entre elles, la finalité recherchée. Des mesures ont déjà été prises à cette fin ; d'autres actions sont à entreprendre en fonction d'axes qui constituent l'ossature du plan que je vous demande d'élaborer.

L'arsenal législatif, récemment enrichi par la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ainsi que par la prochaine LOPPSI, permettra une plus grande « judiciarisation » de l'action qui n'exclut pas le travail partenarial de prévention.

1. Définir la finalité recherchée.

La présence de groupes plus ou moins organisés, passant à l'action pour contrôler leur quartier ou s'opposer aux forces de l'ordre, est un fait aujourd'hui connu et surveillé. Ces groupes sont difficiles à caractériser, car la plupart n'atteignent pas un niveau d'organisation comparable à celui des bandes américaines et s'apparentent, pour la plupart, à des bandes de quartier qui se rendent coupables d'actes de petite et moyenne délinquance et notamment de violences réitérées.

L'action de ces bandes est liée à des antagonismes d'occupation de territoires, des rivalités de contrôle de marchés d'économie souterraine, des affaires individuelles ou, plus rarement, des affrontements communautaires.

Lutter contre le phénomène de bandes peut revêtir différents aspects selon l'objectif à atteindre. En effet, en fonction du profil présenté par chacune, il s'agira, pour certaines d'éviter qu'elles troublent l'ordre public par des actes de délinquance et des violences réitérées, pour d'autres d'empêcher qu'elles envahissent l'espace public pour y commettre des dégradations et générer un sentiment d'insécurité. D'autres, encore, nécessiteront un travail d'investigation plus poussé et particulièrement ciblé afin de « neutraliser » les leaders et de mettre un terme aux trafics divers auxquels ils sont susceptibles de se livrer.

Démanteler une bande ne recouvrira donc pas nécessairement la même réalité, selon la nature du groupe ciblé, sa composition et son niveau d'organisation.

Pour être efficace dans l'action, il importe, pour chacune d'entre elles, **d'établir une monographie précise** et détaillée, de déterminer l'objectif à atteindre, de fixer des objectifs intermédiaires et d'analyser les résultats obtenus afin de réorienter l'action dans le sens souhaité.

2. S'appuyer sur les mesures prises dès 2009.

Dès 2009, un certain nombre de dispositions ont été prises afin de lutter plus efficacement contre les bandes et les phénomènes de délinquance qui y sont associés, qu'il s'agisse de l'économie souterraine ou des violences urbaines proprement dites. Il conviendra de donner sa pleine mesure à ce dispositif dans chacune de ses composantes.

2.1. Mise en place à compter du 1^{er} octobre 2009 des groupes dédiés de renseignement (services départementaux d'information générale - SDIG- et direction du renseignement de la Préfecture de police -DRPP-) :

Ils ont pour mission de mieux connaître les regroupements, leur nature, leur mode d'agrégation, leurs lieux d'action et d'identifier leurs membres. Pour y parvenir, plusieurs initiatives ont été prises :

- constitution de groupes « dérives urbaines » dans les 34 départements les plus touchés par les violences urbaines et désignation de référents dans tous les autres services départementaux d'information générale. Ils sont chargés de la recherche du renseignement opérationnel et de la coordination du travail avec les autres services. A la DRPP, création d'un groupe spécialisé au sein de la section « lutte contre les violences urbaines » et création, dès octobre 2009, de groupes spécialisés dans chacun des 3 services territoriaux de renseignement de la petite couronne ;

- mise en place d'une application informatique « monographie des quartiers et suivi du phénomène de bandes » pour mieux appréhender le fonctionnement des cités et cerner la problématique des bandes. Cette application est en cours de déploiement.

- création d'une base de données violences urbaines, partie intégrante de celle dédiée à la « prévention des atteintes à la sécurité publique », créée le 16 octobre 2009. Cet outil permet de suivre nominativement les bandes et les auteurs de violences urbaines.

2.2. Mise en place, le 1^{er} octobre 2009, des groupes d'investigation spécialisés.

Au nombre de 31 pour la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), auxquels s'ajoutent un groupe à Paris (service d'investigation transversale) et 3 en petite couronne, ils assurent, en liaison avec les groupes d'information SDIG, des missions de surveillance de la voie publique et des missions d'investigation.

Pour la DCSP, les 188 quartiers les plus exposés aux actes de violences urbaines ont fait l'objet d'une monographie détaillée. Les services de la Préfecture de Police ont identifié 80 groupes à Paris, parmi lesquels on compte 29 bandes réellement structurées et stables.

Pour la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), un tableau de suivi de 52 quartiers sensibles situés dans sa zone géographique de compétence, établi depuis le mois de juillet 2009 à partir des fiches d'ambiance renseignées par les commandants d'unités, permet de mesurer l'évolution de la délinquance ainsi que le degré de tension dans chaque quartier. Ce suivi sera élargi pour ces quartiers au phénomène de bandes. Il complètera chaque dossier de secteur sensible (DSS) établi pour enrichir la connaissance du territoire et des bandes dans une logique purement opérationnelle.

2.3. La vidéo-protection

Les systèmes de vidéo-protection installés, tant sur la voie publique que dans des lieux ouverts au public (commerces et galeries marchandes notamment), sont des outils efficaces, non seulement de prévention mais aussi de répression des infractions, dès lors que les enregistrements peuvent être transmis aux services d'enquête et aux autorités judiciaires pour contribuer à identifier les auteurs des infractions. La LOPPSI renforcera ces

possibilités en étendant les finalités de la vidéo-protection, en assouplissant ses conditions d'exploitation et en permettant au préfet de fixer, dans les autorisations qu'il délivre aux exploitants, une durée minimale de conservation des images.

En 2009, le comité de pilotage stratégique pour le développement de la vidéo-protection a complété les systèmes de vidéo urbaine mis en œuvre dans 75 communes grâce à un financement du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). En accord avec le ministère de l'Éducation nationale, 110 établissements scolaires sensibles ont été retenus pour recevoir un équipement de ce type. Le développement des moyens de vidéo-protection sera poursuivi en 2010, en promouvant les partenariats avec les collectivités territoriales pour favoriser, notamment, les installations dans les quartiers sensibles, aux abords des établissements scolaires difficiles et dans les communes périurbaines.

3. Mettre en œuvre en 2010 des actions de démantèlement à travers cinq axes :

L'action que vous devez engager dès à présent s'articule autour de cinq axes essentiels qui constituent autant d'étapes incontournables dans la mise en œuvre de l'approche globale du phénomène à laquelle il vous est demandé de procéder.

3.1. Recenser et connaître le phénomène :

Dans le cadre de la police d'agglomération, la préfecture de police a d'ores et déjà engagé un processus d'harmonisation et de partage des outils de renseignement sur les groupes. Le modèle parisien en matière d'investigation judiciaire (SIT) sera étendu aux trois départements de la petite couronne, comme cela a été fait pour le renseignement en octobre 2009. La DCSP étendra la réalisation de monographies à 650 quartiers sensibles. La DGGN procédera à la mise en place d'un groupe national « lutte anti-bandes », en charge de l'animation et de la centralisation des informations, décliné au niveau local (réfèrent « lutte anti-bandes »). Elle fera procéder à la réalisation d'une monographie des 52 quartiers particulièrement sensibles implantés en zone gendarmerie.

La direction des libertés publiques et des affaires juridiques a été chargée de finaliser le cadre juridique commun qui permettra, tant à la police nationale qu'à la gendarmerie, de disposer de bases de données pour lutter contre les bandes violentes. En effet, par décret n°2009-1249 du 16 octobre 2009, le ministre de l'intérieur est autorisé à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, intitulé « prévention des atteintes à la sécurité publique », ayant pour but de recueillir, de conserver et d'analyser les informations qui concernent des personnes dont l'activité individuelle ou collective indique qu'elles peuvent porter atteinte à la sécurité publique. Le second alinéa de l'article 1er précise que "ce traitement a notamment pour finalité de recueillir, de conserver et d'analyser les informations qui concernent les personnes susceptibles d'être impliquées dans des actions de violence collectives, en particulier en milieu urbain ou à l'occasion de manifestations sportives".

3.2. Intervenir en temps réel : détection des bandes et circulation de l'information.

A Paris, et dans les transports en commun d'Ile-de-France, la surveillance des déplacements des bandes est assurée en temps réel par la sous-direction régionale de la police des transports (SDRPT). L'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) garantit une réactivité immédiate des forces de police, en liaison avec les centres d'information et de commandement (CIC) des directions départementales de la sécurité publique des départements de la grande couronne. Il s'agit, ainsi, d'assurer en permanence la sécurisation dissuasive des espaces fréquentés par les bandes grâce à la mobilité, la réactivité et la complémentarité opérationnelle des unités de lutte contre la délinquance.

Les directions départementales de la sécurité publique veilleront à tenir la monographie des quartiers sensibles à disposition dans les CIC départementaux afin d'optimiser les interventions sur le terrain, aussi bien lors du déroulement des faits que pour les retours éventuels dans les quartiers. Les lieux de rassemblement identifiés seront systématiquement intégrés dans les P.V.R.D. (points de visibilité, de recherche et de dissuasion) pour une action préventive des unités de sécurisation et d'intervention.

Toujours en vue d'améliorer la circulation de l'information, les liaisons en temps réel seront systématiques, à la fois, entre les centres d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG), les CIC départementaux et le CIC SDRPT en région parisienne.

Il convient de recueillir de l'information auprès des populations qui subissent une tension continue du fait de la présence de bandes, ou qui sont victimes de violences de leur part. Il s'agit en particulier des gardiens d'immeuble, des commerçants, des conducteurs et des usagers de transports publics, des représentants des autres services publics ou des chefs d'établissements scolaires. Un protocole d'appel direct du référent SDIG local « lutte anti-bandes » sera défini au profit de ces interlocuteurs privilégiés.

3.3. Renforcer la « judicialisation » de l'action.

Les objectifs recherchés ne pourront être atteints qu'à la condition que tout soit mis en œuvre pour que le travail d'investigation soit conduit avec le soin et la précision requises et que la chaîne de sécurité soit maîtrisée grâce, notamment, à une exploitation optimale de l'arsenal législatif.

Aussi convient-il de spécialiser une unité au sein d'un service de police ou de gendarmerie au niveau local pour centraliser l'information opérationnelle et traiter, en accord avec le parquet, la totalité des procédures judiciaires concernant les membres de ces groupes. Des données de qualité, obtenues par des synthèses exhaustives des agissements antérieurs de la bande, permettent d'établir des procédures étayées et d'obtenir une réponse pénale plus adaptée. Le service doit s'assurer de la signalisation de tous les interpellés pour enrichir quotidiennement la base de données. Le but est d'établir, sans ambiguïté, dans la procédure la sérialité et la transversalité des exactions des auteurs au sein du groupe.

En outre, les services de police et unités de gendarmerie intervenant dans un contexte d'affrontement, avec des bandes ou entre bandes, seront systématiquement dotés de matériels de prise de vue et d'enregistrement, de manière à reconstituer l'ambiance et le déroulement général des faits, en vue de permettre l'identification des auteurs d'infraction et de déterminer leur degré de responsabilité. Lorsqu'il est possible, le recours aux techniques spéciales d'investigation prévues par la loi Perben II, notamment dans le cadre de la lutte contre le trafic de stupéfiants, doit être exploité comme un levier opérationnel permettant d'accroître l'efficacité de l'enquête.

L'arsenal législatif répressif devra être exploité de manière optimale. A cet égard, la loi du 2 mars 2010 sur le renforcement de la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public apporte des compléments attendus aux incriminations contenues dans le code pénal.

Désormais, le fait de participer, sciemment, à un groupement, même formé de façon temporaire, avec l'intention de commettre des violences contre les personnes ou des destructions ou dégradations de biens, sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, en complément des dispositions prévues par le décret du 19 juin 2009 pour les manifestations de voie publique, la loi instaure une nouvelle circonstance aggravante qui punit spécifiquement le fait de commettre un délit en dissimulant volontairement tout ou partie de son visage. Constitue également une circonstance aggravante le fait, dans un attroupement, pour une personne armée ou non armée, de dissimuler en tout ou partie son visage pour ne pas être identifiée.

La protection des établissements scolaires et de leur personnel est, par ailleurs, renforcée par l'aggravation des sanctions encourues par les auteurs d'atteintes volontaires aux membres du corps enseignant ou aux membres du personnel de soutien. De même, la loi a correctionnalisé l'infraction d'intrusion injustifiée dans un établissement scolaire. Enfin, le fait de pénétrer ou de se maintenir dans un établissement scolaire en étant porteur d'une arme est constitutif d'un délit spécifique.

Il vous appartient de veiller à ce qu'il soit fait pleine applications de ces nouvelles dispositions.

L'état-major départemental de sécurité doit impliquer les différents acteurs et coordonner leur action dans ce combat contre les bandes. Les objectifs et les actions visant à la lutte contre l'économie souterraine et au démantèlement des trafics locaux (stupéfiants, vols de véhicules,...), menées avec le concours des GIR, doivent intégrer l'identification des leaders des bandes en vue de leur interpellation. En outre, les opérations « coup de poing » ciblées dans les quartiers sensibles connus pour être des zones de trafic doivent comporter la fouille systématique des parties communes, des garages ou caves abandonnées par les propriétaires légitimes, ces lieux servant généralement de point de rassemblement ou de site de stockage de matériels volés.

3.4. Intensifier la prévention et le partenariat.

L'action répressive doit s'inscrire dans le prolongement du travail de prévention afin d'empêcher ou de prévenir la constitution, le développement ou la radicalisation des bandes. A cet effet, les informations obtenues par les acteurs de la prévention (correspondants sécurité -école, formateurs relais anti-drogue, unités de prévention de la délinquance juvénile,...) constituent des sources potentielles de renseignement à ne pas négliger. Plusieurs voies doivent être systématiquement explorées :

- développer la prévention situationnelle : les efforts porteront sur l'équipement des quartiers sensibles en moyens de vidéo-protection sécurisés. L'action des « référents sûreté » devra être proposée aux élus afin de réduire les risques et les vulnérabilités des aménagements urbains ;

- sensibiliser la jeunesse : les actions partenariales de prévention à destination des jeunes les plus exposés seront suivies par les services et les unités spécialisées dans la prévention de la délinquance juvénile ;

- systématiser la mobilisation des acteurs quels qu'ils soient : conseils généraux, mairies, associations ou travailleurs sociaux. Un suivi individualisé des perturbateurs sera mis en œuvre en liaison avec les mairies en vue d'assurer la transmission de toute information nécessaire aux partenaires sociaux pour les aider dans le suivi des jeunes. Il conviendra de prévoir, dans les contrats locaux de sécurité, une fiche action pour prévenir les phénomènes de bandes et coordonner les différentes actions de prévention ;

- agir dans la durée avec la protection judiciaire de la jeunesse: ces actions vont de la médiation avec les familles et les établissements scolaires à la participation à des activités de loisir culturel ou sportif et d'activité, ou encore à l'accompagnement des démarches individuelles d'insertion socioprofessionnelle ;

- renforcer le travail partenarial avec l'éducation nationale, tant en ce qui concerne le suivi de l'absentéisme que la sécurité des établissements scolaires. Il importe, en effet, de prendre en compte les interactions possibles entre les bandes et les établissements scolaires que leurs membres fréquentent ou ont fréquenté, dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme et la déscolarisation des jeunes, dans les actions de prévention menées dans les établissements scolaires, ainsi que dans la sécurisation de leurs abords et de leurs lointains, qu'il s'agisse des lieux fréquentés par les jeunes ou des lignes de transport qu'ils empruntent. Le réseau des correspondants sécurité-école doit constituer un vecteur d'information privilégié. L'implication des référents-sûreté de la police et de la gendarmerie dans la réalisation des diagnostics de sécurité et de sûreté pour les établissements les plus exposés sera mise à profit pour améliorer les circuits de communication et d'information entre le milieu scolaire et les forces de sécurité.

Il est indispensable d'avoir une vision claire de la politique conduite et des résultats obtenus. Aussi, la nécessité s'impose d'élaborer des outils de pilotage permettant d'orienter l'action, d'apporter les correctifs nécessaires et de contrôler l'activité. Plusieurs dispositions seront prises en la matière et notamment les suivantes :

- mise en place d'un tableau national de mise à jour du diagnostic initial et de suivi des mesures (nombre de bandes, typologies, actions engagées, résultats...) ;
- élaboration d'un guide commun d'actions rassemblant et synthétisant les informations en provenance de la DGPN, de la DGGN et de la Préfecture de police.

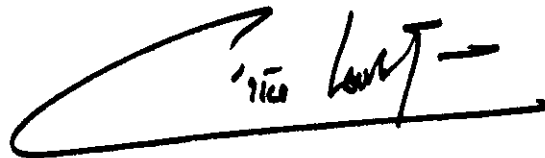
Toutes indications utiles vous seront données au fur et à mesure de la mise en place de ces outils.

*

Ne pas laisser les bandes faire la loi est un objectif prioritaire pour 2010, comme indiqué dans la circulaire sur les objectifs 2010 en matière de sécurité intérieure.

Il vous appartient en conséquence, sur la base des indications de la présente circulaire, d'établir un plan d'action pour lutter contre les phénomènes de bandes de votre département.

Vous vous fixerez des objectifs trimestriels de démantèlement des bandes. Vous vous doterez des moyens d'évaluation de la réalisation de ces objectifs (interpellations, mises à disposition, présentations aux magistrats). Vous me rendrez compte chaque trimestre des résultats obtenus.



Brice HORTEFEUX